

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 19 JUIN 1913

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi : 1° instituant un Conseil de Prud'hommes à Wavre, à Fontaine-l'Évêque, à Binche et à Mons ; 2° modifiant les ressorts des Conseils de Prud'hommes d'Ostende, de Dour, de La Louvière, de Pâturages, de Charleroi et de Soignies.

(Voir les n<sup>os</sup> 133 et 174, session de 1912-1913,  
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le vicomte SIMONIS, Président ; CLAEYS BOUÛAERT, Vice-Président-Rapporteur ; KOCH, DUPRET, DUFRANE, le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM.

MESSIEURS,

Le vote de la loi organique des Conseils de Prud'hommes du 15 mai 1890 rendait nécessaire la création de nouvelles juridictions prud'hommales. Des vœux ont été exprimés à ce sujet tant au Sénat qu'à la Chambre des Représentants.

Plusieurs nouveaux Conseils ont été organisés antérieurement. Le Projet de Loi a pour but d'en instituer quatre autres, savoir : ceux de Wavre, Fontaine-l'Évêque, Binche et Mons, et, en second lieu, de modifier les ressorts de six Conseils, savoir : ceux d'Ostende, Dour, La Louvière, Pâturages, Charleroi et Soignies. Ces diverses modifications sont justifiées.

L'honorable rapporteur de la Commission de la Chambre des Représentants, M. V. Delporte, a fait observer que la Chambre avait voté, le 24 avril 1912, l'institution d'un Conseil de Prud'hommes pour Fontaine-l'Évêque, dont la juridiction était différente de celle du projet nouveau. Cette proposition de loi était due à l'initiative parlementaire et elle avait été admise en l'absence du Ministre de l'Industrie et du Travail.

( 2 )

L'honorable rapporteur ajoutait que ce projet avait figuré à l'ordre du jour du Sénat; mais la Haute Assemblée n'avait pu le voter, par suite de la situation faite à diverses communes du ressort de Charleroi, aussi longtemps qu'un travail d'ensemble ne rendait pas toutes les modifications admissibles.

De fait, les communes visées à l'article 1<sup>er</sup> de ce projet auraient été privées pendant longtemps d'un Conseil de Prud'hommes, après avoir déjà joui de cette juridiction. C'était la conséquence de l'article 2 de la proposition de loi.

Le Sénat a ajourné sa décision et le Gouvernement a remplacé la proposition de loi, votée par la Chambre, par le projet actuel. Celui-ci a été admis par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des 116 membres présents, et votre Commission vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
ALFRED CLAEYS BOUÚAERT.

*Le Président,*  
V<sup>te</sup> SIMONIS.